MAIRIE DE

HINDISHEIM

67150



Fax 03 88 64 95 24

2 3 NOV. 2000

ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de HINDISHEIM,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Route ;

VU la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 13/03/2000 ;

CONSIDERANT que pour améliorer les conditions de sécurité des usagers aux abords des écoles, certaines mesures sont nécessaires en matière de stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 06 septembre 1999 est abrogé ;

Article 2: La rue donnant accès à l'Ecole Primaire située entre la Rue de la Gare et la Place du 26 Novembre, est interdite à la circulation;

<u>Article 3</u>: La circulation sera toutefois autorisée pour les riverains résidents afin qu'ils puissent accéder à leur propriété ainsi qu'à leurs fournisseurs ;

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques communaux;

Article 5

- M. Le Maire de la Commune de HINDISHEIM,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Erstein, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Préfet du Bas-Rhin,
- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat Erstein,
- M. L'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement d'Erste/n.

